

COMMISSION DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Ce document n'a qu'une valeur informative, il ne saurait se substituer aux Statuts et règlements fédéraux qui régissent ces élections

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a inséré de nouvelles dispositions visant notamment à garantir la représentation des athlètes de haut-niveau au sein des instances dirigeantes des fédérations dans le cadre de leur renouvellement futur avant le 31 décembre 2024. Suite à cette loi, la FFCK est tenue de créer une commission des athlètes de haut niveau (CAHN), laquelle est prévue notamment à l'article S – 2.8.2 de ses Statuts mais aussi dans son Règlement Intérieur et dans son Annexe 9 relative au haut niveau.

Composition de la CAHN

La CAHN se compose de deux athlètes, un homme et une femme, par discipline reconnue de haut niveau par le ministère chargé des sports.

A ce jour, 6 disciplines relevant de la FFCK sont reconnues de haut niveau :

- Course en ligne,
- Descente,
- Freestyle,
- Kayak-Polo,
- Paracanoë,
- Slalom.

Ainsi, la CAHN se composera de 12 athlètes au total, 6 hommes et 6 femmes.

Electeurs des membres de la CAHN

Conformément aux Statuts et règlements fédéraux, tout athlète majeur au jour de l'élection, licencié de la FFCK et figurant sur la dernière liste ministérielle des sportifs de haut niveau parue en début d'année 2024 peut voter pour les membres de la CAHN.

Les Conseillers Techniques d'Etat mis à disposition de la FFCK ne font pas partie de ce corps électoral, au regard du code de déontologie leur imposant d'éviter toute situation de conflit d'intérêt et rappelant le devoir de neutralité.

Candidats à la CAHN

Conformément aux Statuts et règlements fédéraux, toute personne peut se porter candidate pour intégrer la CAHN si elle remplit les conditions des articles S – 2.1.1.1, S – 2.2.1.1, S – 2.8.2 des Statuts fédéraux et A9 – 4.3 de l'annexe 9 au Règlement Intérieur de la FFCK.

Concernant le cumul des mandats, les postes incompatibles avec un mandat au sein de la CAHN sont les suivants :

- Président ou Présidente de Comité Régional ou Départemental de la FFCK,
 - Personnel de la FFCK ou des organes déconcentrés de la FFCK,
 - Conseillers Techniques d'Etat mis à disposition auprès de la FFCK.
- ➔ Dans l'hypothèse où vous seriez dans un de ces cas, vous seriez dans l'obligation de démissionner pour pouvoir être éligible.

Une fiche de candidature est mise à disposition en même temps que la présente notice et sera publiée sur le site internet de la Fédération, dans l'onglet spécifique aux élections fédérales des 14 et 15 décembre 2024.

Date de l'élection

L'élection aura lieu en distanciel le **15 décembre 2024**.

Les modalités liées au vote vous seront communiquées prochainement.

Date limite de candidature à la CAHN

Les candidatures devront être parvenues au siège de la FFCK – 2 Chemin de la Victoire, 77 360 Vaires-sur-Marne, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 30 jours avant la date de l'élection, soit le **15 novembre 2024 à 23 heures**. Les candidatures devront être envoyées **en remplissant la fiche candidature à la CAHN jointe et publiée sur le site internet de la FFCK**.

Déroulé du vote

Conformément aux Statuts et règlements fédéraux, chaque athlète inscrit en liste ministérielle des sportifs de haut niveau en 2024 votera pour 2 athlètes, un homme et une femme, de sa discipline sportive.

Les 2 athlètes de chaque discipline, en respectant la parité, ayant reçu le plus de vote seront élus membres de la CAHN.

Missions de la CAHN

Les missions de la CAHN sont énumérées au sein de l'Annexe 9 au Règlement Intérieur de la FFCK. On y trouve notamment les missions suivantes :

- Echanger sur tous les sujets intéressant les sportifs de haut niveau (conventions conclues entre la Fédération et les sportifs de haut niveau qui définissent les droits et obligations des parties, règlement des équipes de France, droit à l'image et règles marketing, etc.),
- Aider à la formation des sportifs de haut niveau,
- Aider et accompagner les sportifs de haut niveau dans leur projet de reconversion,
- Agir auprès des sportifs de haut niveau ne respectant pas leurs devoirs vis-à-vis de la fédération et des instances officielles nationales et internationales,
- Être force de proposition auprès des deux représentants des instances dirigeantes de la FFCK.

Représentativité des athlètes de haut niveau au sein des futures instances dirigeantes de la FFCK

Il est également prévu que la CAHN élira en son sein deux athlètes, un homme et une femme, de disciplines différentes, qui siègeront avec voix délibérative au sein du Conseil d'administration, mais aussi du Comité Exécutif de la FFCK. Ces deux représentants des sportifs de haut niveau seront les seuls à siéger avec voix délibérative au sein des deux instances dirigeantes de la FFCK. Cette élection se déroulera en distanciel le lendemain de l'Assemblée Générale Elective fédérale, à savoir le **15 décembre 2024**, à la suite de l'élection de la CAHN.

Les rôles de ces deux représentants siégeant au sein des instances dirigeantes sont les suivants :



- Participation avec voix délibérative aux réunions du Comité Exécutif, souvent en distanciel, tous les 15 jours environ,
- Présence aux Assemblées Générales Fédérales, en tant que représentant du Comité Exécutif,
- Représentations du Comité Exécutif à des compétitions sportives (championnat de France par exemple) ou des AG de comités régionaux, en tant que représentant du Comité Exécutif,
- Présence avec voix délibérative (contrairement aux autres membres du Comité Exécutif) aux Conseil d'Administration, environ 3 à 4 fois par an.

Les membres de la CAHN, ainsi que des deux représentants siégeant aux instances dirigeantes de la FFCK, sont élus pour la nouvelle olympiade.

Rétroplanning

